



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
17.09.09.

Date de la convocation des conseillers :
17.09.09.

point de l'ordre du jour no:
13-2

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 25 septembre 2009.

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, échevins, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff

Absents : Tonnar, Braz, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Knaff, Zwally, conseillers
Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Devis : Centre d'intervention : rénovations (art. 4/0340/2123/002)

Vu sa délibération du 19.12.2008 approuvant le devis au montant de € 400.000.- pour travaux de réfection au garage des sapeurs-pompiers (art. 4/0340/2123/002) ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler ce devis et de le remplacer par un nouveau devis tout en l'adaptant à la situation actuelle ;

Vu le nouveau devis au montant de € 400.000,- ;

Vu le rapport afférent de Monsieur l'architecte des travaux municipaux du 15 septembre 2009 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuve à l'unanimité

le nouveau devis au montant de 400.000.- € concernant les travaux de rénovations pour le Centre d'intervention et de secours.

Un premier crédit au montant de € 75.000.- est inscrit à l'article 4/0340/2123/002 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2009.

en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 02/11/2009

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

suivent les signatures



Luxembourg, le 10 novembre 2009


Réf: 11/09/JS

Retourné à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch-sur-Alzette avec l'observation que le présent devis n'est plus sujet à l'approbation ministérielle, conformément à l'article 156 (3) du règlement grand-ducal du 03 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale du 13 décembre 1988.

En effet, les projets dont le coût des travaux est inférieur à 500.000 euros (hors TVA) ne sont plus soumis à l'approbation de l'autorité supérieure.

Il échet toutefois de faire aviser le projet par Monsieur le Médecin-inspecteur de la Direction de la Santé et par Monsieur l'Inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique.

Le Commissaire de district,


Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district

Service : Secrétariat
LESCH Esch/Alzette, le
12 NOV. 2009